

GB.285/11/1 285^e session

Conseil d'administration

Genève, novembre 2002

ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail

Premier rapport: Questions juridiques

Table des matières

		Page
[.	Remplacement du matériel de vote électronique et introduction de nouvelles technologies de l'information à la Conférence internationale du Travail	1
II.	Rôle de la Commission de vérification des pouvoirs	5

1. La Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (Commission LILS) s'est réunie le 14 novembre 2002. Elle a élu son bureau comme suit:

Président: M. G. Corres (gouvernement, Argentine)

Vice-président employeur: M. B. Boisson

Vice-président travailleur: M. U. Edström

I. Remplacement du matériel de vote électronique et introduction de nouvelles technologies de l'information à la Conférence internationale du Travail

(Première question à l'ordre du jour)

- **2.** La commission était saisie d'un document du Bureau ¹ contenant des propositions techniques pour le remplacement du matériel de vote électronique et l'introduction de nouvelles technologies de l'information à la Conférence internationale du Travail ainsi qu'un calendrier pour leur mise en place.
- 3. Les membres employeurs, tout en se déclarant convaincus des limites du système actuel et conscients des risques que comporterait son utilisation prolongée, se sont néanmoins interrogés sur la question de savoir si le moment était bien venu de le remplacer. Compte tenu des évolutions dans le domaine de l'informatique, il peut être avantageux de gagner encore un ou deux ans avant le remplacement. L'ancien système présente des inconvénients liés au fait qu'il ne fonctionne que dans un seul lieu, une seule fois par an, et qu'il nécessite un certain nombre de vérifications et de la maintenance lors de chaque utilisation, dont le document du Bureau ne précise toutefois pas les coûts. Quand bien même le nouveau système proposé sera plus performant et plus sûr que l'ancien, son coût - 600 000 dollars - reste important. Les membres employeurs ont par ailleurs noté que le document ne contient pas d'informations sur les économies que permettrait de réaliser le nouveau système et, par conséquent, sur le retour sur investissement. Etant donné que le nouveau système faciliterait la discussion d'amendements dans les commissions de la Conférence, ils se sont demandé si cela permettrait éventuellement d'écourter la Conférence. S'agissant du type d'équipement à choisir, les membres employeurs n'ont pas d'avis particulier: il s'agit d'un choix technique nécessitant des explications de la part d'experts. Enfin, les membres employeurs ont souligné que la philosophie de l'OIT est la recherche de consensus dans les réunions et que la mise à disposition d'un système de vote électronique ne doit en aucun cas mettre en péril ce principe. Sous ces réserves, les membres employeurs ont approuvé le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un nouveau système conformément aux propositions du Bureau.
- 4. Les membres travailleurs ont reconnu les raisons du remplacement de l'actuel matériel de vote électronique, à savoir le manque de pièces de rechange et l'absence de personnel d'appui externe. Ils se sont déclarés favorables à une formule combinant technologie de réseau radio et équipement informatique portable (notamment ordinateurs tablettes) telle que présentée par le document du Bureau, mais ont néanmoins souhaité obtenir quelques éclaircissements. Premièrement, ils espèrent que le choix a été fait à la suite d'une enquête

GB285-11-1-2002-08-0279-03-FR.Doc

1

¹ Document GB.285/LILS/1.

réalisée auprès d'autres organisations internationales sur le type d'équipement qu'elles utilisent et sur la fiabilité de leurs systèmes. Deuxièmement, il faut que cet équipement soit viable et compatible avec d'autres utilisations. Par ailleurs, les membres travailleurs approuvent certes le remplacement du matériel de vote, mais ils souhaitent que l'on prévoie des garanties lors de la discussion des arrangements contractuels pour la fourniture du système. Le fournisseur pourrait par exemple assumer une responsabilité en cas de défaillance du système. En ce qui concerne l'identification des votants, les membres travailleurs ne sont pas rassurés par l'utilisation d'un système de codes PIN et préfèrent en conséquence continuer à utiliser des cartes magnétiques ou un système équivalent. Enfin, le Bureau est prié de prendre en compte la nécessité d'assurer la formation des délégués. Les membres travailleurs sont d'accord avec les membres employeurs pour considérer que, même si le remplacement du matériel de vote rend ce vote plus facile, il faut continuer à rechercher le consensus.

- 5. La représentante du gouvernement des Etats-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a pris note avec satisfaction des informations fournies sur l'équipement de vote électronique actuel et des propositions relatives à sa mise à jour et à son amélioration. Notant que l'équipement actuel est dépassé, rigide, usé et irréparable, elle a souscrit à la formule combinant technologie de réseau radio et équipement informatique portable et elle a déclaré s'en remettre à l'expérience du Bureau pour ce qui est du choix des caractéristiques techniques du futur matériel de vote, étant entendu que celui-ci devra être tourné vers l'avenir, souple et adaptable, tout en garantissant une utilisation conviviale, simple et évolutive. Il devrait par exemple être utilisable aussi bien au Conseil d'administration que dans les commissions de la Conférence. Concernant la sécurité, comme cela est souligné dans le document du Bureau, il faudrait aborder cette question non seulement sous l'angle de l'équipement, mais également sous celui du système. Sur la question de l'identification des usagers, il a été convenu qu'une forme d'identification est nécessaire et, si les codes PIN s'avèrent à la fois économiques et adaptables, on pourra les adopter. Néanmoins, il reste au Bureau à déterminer qui recevra les codes PIN: seront-ils exigés des utilisateurs dans les commissions techniques ou demandés uniquement des délégués ou de leurs remplaçants ayant droit de vote. En ce qui concerne le calendrier, l'oratrice s'est déclarée préoccupée par les délais extrêmement courts, compte tenu des formalités nécessaires pour organiser l'appel d'offres et conclure les contrats, et a demandé des garanties que le système sera soigneusement mis au point et qu'il ne sera pas réalisé à la hâte pour tenir le délai de juin 2003. Enfin, elle a noté que le financement a été recommandé par la Commission du programme, du budget et de l'administration et a déclaré attendre avec intérêt une mise à jour lors de la prochaine session du Conseil d'administration.
- **6.** Le représentant du gouvernement de la République de Corée, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental Asie-Pacifique, a reconnu que le document du Bureau constitue un grand pas vers le remplacement d'un système suranné. Il a toutefois regretté que la seule justification que le document donne pour le remplacement est le caractère obsolète du système et qu'il soit suffisamment précisé quels seront les bénéfices et les coûts comparatifs du nouveau système par rapport à l'ancien. Tout en soulignant qu'il appartiendra au Bureau de choisir le meilleur système possible, celui qui est le plus convivial à l'utilisation, pour le plus grand bénéfice des délégués, l'orateur a indiqué qu'il soutient le point appelant une décision.
- 7. Le représentant du gouvernement du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental africain, a rappelé que le Conseil d'administration a, dès sa session de novembre 2001, considéré que le système existant devrait être remplacé, pour les raisons qui sont énumérées aux paragraphes 10 à 12 du document soumis à la présente session du Conseil. Tout en relevant que les coûts indiqués peuvent encore varier en fonction des différentes options techniques, l'orateur a souhaité que le nouveau système soit mis en

place le plus tôt possible compte tenu du temps que nécessitera la procédure d'appel d'offres et de conclusion du contrat avec le fournisseur et de la nécessité de s'assurer qu'un bon travail sera fourni. Il a exprimé son soutien aux propositions du Bureau, à condition que le système améliore le fonctionnement de l'Organisation, notamment en permettant un dépouillement plus fiable des votes ainsi que des gains de temps et qu'il soit extensible, de sorte qu'il ne soit pas dépassé après quelques années.

- 8. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a approuvé les propositions du Bureau. Il a relevé que le nouveau système, tout en étant plus simple que l'ancien, aura un potentiel beaucoup plus important. Il sera possible de l'utiliser pour toutes les réunions de l'OIT non seulement pour les opérations de vote, mais également aux fins de l'élaboration de textes par ces réunions, simultanément dans toutes les langues officielles, grâce aux écrans faisant partie du matériel proposé. Cela pourrait permettre une réduction de la durée de ces réunions. L'orateur s'est demandé si le Bureau a bien étudié toutes les possibilités offertes par un tel système.
- **9.** Le représentant du gouvernement du Japon a souscrit à la déclaration formulée au nom du groupe des PIEM et s'est déclaré satisfait des efforts faits par le Bureau pour présenter des informations sur la question du remplacement du matériel de vote et sur l'adaptation d'une nouvelle technologie de l'information. Il a insisté sur la nécessité pour tout équipement d'être rentable et facile à utiliser.
- 10. Le représentant du gouvernement de l'Espagne s'est déclaré satisfait des efforts déployés pour expliquer les aspects techniques aux non-initiés. Il a insisté sur le fait que, pour donner des résultats, la technologie doit être simple, concourir à une augmentation de l'efficience et être compréhensible. Il a jugé les coûts estimatifs plutôt raisonnables. Si le nouvel équipement permet d'accroître l'efficacité et facilite les opérations de vote, et s'il est possible de fournir des garanties sur le fonctionnement de l'équipement et sur un certain délai de soutien technique, l'orateur est d'accord pour le remplacement de l'équipement de vote électronique. Pour ce qui est de l'identification des votants, il s'est demandé si les codes PIN ne pourraient pas être assignés aux groupes tripartites plutôt qu'à titre individuel, cette solution offrant une plus grande souplesse.
- 11. Tout en s'associant à la déclaration faite au nom des gouvernements des PIEM, le représentant du gouvernement de l'Allemagne a tenu à souligner à quel point il est important que le système soit facile à utiliser, y compris pour les délégués possédant une compétence technique limitée. Il serait utile de préparer un mode d'emploi simple que tout délégué pourrait porter sur soi et consulter rapidement à l'occasion des votes, sans quoi le Bureau risque de devoir mettre à disposition des collaborateurs supplémentaires pour aider les délégués dans les opérations de vote. Enfin, l'orateur s'est interrogé sur la possibilité d'utilisation du nouveau système par les collèges électoraux lors des élections au Conseil d'administration, étant donné que dans ce cas le vote a lieu au scrutin secret.
- 12. Le représentant du gouvernement de la France s'est dit pleinement convaincu de la nécessité de remplacer le système actuel. La Conférence est actuellement toujours à la merci d'une panne qui aurait des effets très préjudiciables compte tenu de la durée d'une opération de vote manuelle. S'agissant des choix techniques, l'orateur a seulement souhaité souligner l'importance d'un système simple à utiliser et d'un effort de pédagogie de la part du Bureau, sous forme écrite et orale, étant donné que, même avec le système actuel, des erreurs de manipulation se produisent. Il a enfin souhaité savoir pour quelle raison il est prévu que le nouveau système comporte 200 postes de vote mobiles, alors que l'actuel ne dispose que de 180 postes fixes.
- 13. Le représentant du gouvernement de l'Equateur a souscrit aux déclarations du représentant gouvernemental de l'Allemagne et a insisté sur le fait que le système doit être

compréhensible. En outre, il a encouragé le Bureau à préparer un manuel destiné aux utilisateurs.

- 14. En réponse aux diverses préoccupations et questions soulevées, le Directeur du Département des relations, réunions et documents a rappelé qu'il y a des risques extrêmement élevés que l'équipement actuel tombe en panne, ce qui a poussé le Bureau à suspendre son utilisation lors de l'organisation de plusieurs votes à la Conférence. Au moment où le système a été adopté, il n'y avait sur le marché aucun produit répondant aux exigences du BIT, et l'équipement tout comme les applications ont été réalisés sur mesure. Le système a joué son rôle et a permis à l'Organisation de réaliser des économies significatives comme l'a constaté la commission en novembre dernier. Le choix technique de son remplacement a été fait après avoir réalisé une étude des équipements de vote disponibles sur le marché. Cependant, il est apparu qu'aucun d'entre eux n'était adapté aux besoins du BIT ni aux applications exigées par les mandants. Les propositions du Bureau reposent donc sur un équipement standard éprouvé afin d'assurer la fiabilité et la durabilité du système ainsi que des évolutions futures. La technologie radio, par exemple, est largement utilisée dans les supermarchés pour les inventaires. Non seulement les stations mobiles peuvent être utilisées avec des claviers numériques, mais il existe aussi d'autres options offrant plus de souplesse. L'orateur a ajouté que l'actuelle contrainte consistant à ne pouvoir utiliser l'équipement qu'une fois par an n'existera plus car il ne sera plus câblé au Palais, comme c'est le cas actuellement. Grâce à ce gain de souplesse, l'équipement pourra servir aux commissions de la Conférence pour le traitement et la gestion des textes et amendements, au Conseil d'administration, aux réunions régionales et sectorielles, si nécessaire, voire aux nombreuses élections et enquêtes organisées au Bureau. S'agissant du rapport coût/efficacité du nouveau système, on ne pourra le connaître que sur la base de ses utilisations élargies potentielles. Néanmoins, il est sûr que les économies de temps et de personnel réalisées grâce au système actuel seront maintenues. En réponse à la question concernant le nombre de stations de vote, l'orateur a expliqué qu'il faut au minimum une station par délégation nationale pour le vote en plénière. Si le système devait être utilisé par les commissions pour la gestion des amendements et des textes proposés (lorsque la plénière n'organise pas de vote), l'équipement portable devrait être disponible en nombre suffisant pour pouvoir servir simultanément au moins deux commissions chargées de l'élaboration de normes. En ce qui concerne l'identification des votants, l'orateur a fait remarquer que les cartes magnétiques reviennent plus cher que les codes PIN, qu'il s'agisse de l'équipement ou de l'achat des cartes qui ne peuvent servir qu'à une seule réunion. Il a indiqué que le besoin de formation sera étudié par le Bureau mais a fait remarquer que, si le système est convivial, ce besoin devrait être minimal. Pour ce qui est du calendrier, il a assuré que le Bureau ira au fond des choses, sans précipitation. L'objectif visé – la prochaine session de la Conférence, en juin 2003 – permettra de tester le nouvel équipement tout en laissant la possibilité de recourir au système actuel.
- 15. Après avoir rappelé que le nouveau système comportera des choix multiples d'utilisation, indépendants du lieu où il sera employé, le Conseiller juridique adjoint a indiqué qu'il existe actuellement des limitations d'ordre réglementaire. Le vote par des moyens électroniques est prévu comme procédure normale seulement pour les votes en séance plénière de la Conférence, conformément à l'article 19, paragraphe 15, du Règlement de la Conférence. A la suite d'un amendement adopté à la dernière session de la Conférence, les collèges électoraux peuvent à présent également avoir recours aux moyens électroniques pour l'élection des membres du Conseil d'administration, sans avoir à demander à la Conférence de suspendre l'article 52, paragraphe 3, du Règlement. La décision de recourir au vote électronique est toutefois prise par chaque collège électoral pour chaque nouvelle élection. Comme il ressort du renvoi à l'article 19, paragraphe 16, du Règlement, en cas de vote secret par des moyens électroniques, le vote des différents délégués n'est jamais communiqué ni enregistré, et le nouveau système de vote électronique continuera bien entendu de respecter cette disposition. L'introduction du vote électronique dans les

commissions de la Conférence demanderait un nouvel amendement du Règlement ou la suspension des dispositions pertinentes, tout comme son introduction au Conseil d'administration demanderait une décision expresse de ce dernier. Le Conseiller juridique adjoint a souligné que le Conseil d'administration reste le maître de son propre Règlement et des propositions d'amendement du Règlement à la Conférence. Quand bien même la possibilité d'une utilisation du vote électronique serait acquise du point de vue du Règlement, son utilisation dépendrait, premièrement, d'une décision de la réunion de procéder à un vote sur une question donnée (sauf dans les cas où un vote est obligatoire, par exemple pour l'élection du Directeur général par le Conseil d'administration) et, deuxièmement, si l'amendement ou la suspension du Règlement le prévoit, d'une décision de la réunion d'avoir recours aux moyens électroniques pour le vote en question plutôt qu'aux méthodes traditionnelles. Il apparaît donc que la disponibilité de moyens de vote électroniques ne menace pas la pratique de recherche du consensus, qui est dans l'esprit de l'Organisation.

16. La commission recommande par conséquent au Conseil d'administration:

- a) d'approuver le choix technique de base fait par le Bureau, en tenant compte des indications données au cours des discussions de la commission;
- b) d'approuver, sous réserve de sa décision sur le financement de cette proposition, le principe du remplacement du système de vote électronique et la mise en place de nouvelles technologies de l'information à la Conférence dans les meilleurs délais.

II. Rôle de la Commission de vérification des pouvoirs

(Deuxième question à l'ordre du jour)

- 17. La commission était saisie d'un document ² faisant état des raisons qui rendent préférable le report de l'examen du rôle de la Commission de vérification des pouvoirs à la 286^e session du Conseil d'administration afin d'assurer une meilleure préparation de ce sujet complexe, en approfondissant les recherches et en élargissant les consultations.
- 18. Les membres employeurs ont indiqué qu'ils sont conscients de l'ampleur du sujet et admettent son report à la prochaine session du Conseil. Toutefois, rappelant que la Commission de vérification des pouvoirs, à la dernière session de la Conférence, a signalé l'urgence de la question, ils ont demandé que le Bureau consulte les partenaires sociaux à travers ses bureaux des activités pour les employeurs et les travailleurs bien avant la session de mars 2003 du Conseil.
- 19. Les membres travailleurs ont souligné que la question concerne une situation très sérieuse pour l'ensemble des travailleurs et qu'ils sont conscients de la nécessité de consultations supplémentaires. Compte tenu de l'urgence, ils ont cependant insisté pour que la commission examine la question dès la prochaine session du Conseil d'administration en mars 2003.

² Document GB.285/LILS/2.

- **20.** Le représentant du gouvernement du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental africain, a approuvé le report de la question à la prochaine session afin qu'un document de qualité puisse être présenté à la session de mars 2003 du Conseil.
- 21. Répondant au représentant du gouvernement de la République de Corée, qui avait demandé des éclaircissements sur la question, en particulier pour les nouveaux membres du Conseil, le Président a assuré que le Bureau inclura toute information nécessaire dans le document qui sera présenté à la prochaine session du Conseil.

Genève, le 18 novembre 2002.

Poins appelant une décision: paragraphe 16.